



MAIRIE DE
SAINT-OUEN-SUR-SEINE

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

DRU

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/19/397

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-19 et R123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Ouen approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2004, sa révision approuvée par délibération de l'EPT Plaine Commune en date du 17 octobre 2017, ses modifications et mises à jour ;

Vu la demande de permis de construire n° PC93.070.18A0028 intégrant la demande d'autorisation de travaux n° 093.070.18A0043 déposée le 13 juillet 2018 par la SCCV EMERIGE SAINT OUEN N9, sise 19 rue Michel Le Comte – 75003 Paris ;

Vu la décision de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France n° DR1EE-SDDT – 2017-242 du 20 décembre 2017, soumettant le projet objet du permis de construire à étude d'impact à la suite de la demande d'examen au cas par cas ;

Vu l'avis sur l'étude d'impact de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France en date du 30 novembre 2018 ;

Vu l'étude d'impact réalisée pour le projet versée au dossier mis en ligne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pendant 31 jours consécutifs, du lundi 27 Mai au mercredi 26 Juin 2019, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet de réalisation de 227 logements et d'un rez-de-chaussée de 18 coques à destination d'équipements d'intérêt collectif à vocation sportive qui a fait l'objet d'une étude d'impact.

Article 2 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation par voie électronique sera publié 15 jours avant le début de la consultation du public dans deux journaux (Le Parisien et Les Echos) diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché en Mairie, au Centre Administratif Fernand Lefort 6 place de la République 9400 Saint-Ouen-sur-Seine et sera mis en ligne sur le site de la Ville.

Article 3 :

Le dossier sera consultable sur le site dédié <http://pc-saint-ouensurseine.miseadisposition.net>. Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site afin de recueillir les participations et observations du public, pendant la durée de participation du public par voie électronique mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 4 :

Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée mentionnée à l'article 1^{er}, au Centre Administratif Fernand Lefort, à l'UT droit des sols 3^{ème} étage aux jours et heures d'ouvertures habituels soit : lundi, mercredi, vendredi, de 08h30 à 12 h 30 et de 13h30 à 18h00, le mardi de 8h30 à 12h30 et le jeudi de 13 h 30 à 18 h 00.

Article 5 :

Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, une borne informatique sera mise à la disposition du public au Centre Administratif Fernand Lefort, aux jours et heures d'ouvertures habituels soit : lundi, mardi, mercredi, vendredi, de 08h30 à 12 h 30 et de 13h30 à 18h00, le jeudi de 13 h 30 à 18 h 00, le samedi de 08 h 30 à 12 h 00.

Article 6 :

Les documents mis à disposition sont les suivants :

- L'arrêté prescrivant l'ouverture de la participation du public par voie électronique
- L'avis d'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique
- L'ensemble des pièces composant la demande de permis de construire
- L'étude d'impact
- La décision de l'autorité environnementale soumettant le projet à évaluation environnementale,
- L'avis émis par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et les avis émis dans le cadre de l'instruction du permis de construire
- La réponse apportée à l'avis émis par l'autorité environnementale, par le pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Article 7 :

La synthèse des observations et propositions du public, qui ne pourra intervenir qu'au minimum 4 jours après la fin de la participation par voie électronique, sera publiée pendant une durée minimale de trois mois sur le site internet de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine.

Article 8 :

La personne responsable du projet est la société SCCV EMERIGE SAINT OUEN N9 représentée par Monsieur Christophe BACQUE. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès de ladite Société à l'adresse mail suivante :

pc-saint-ouensurseine@miseadisposition.net

Article 9 :

L'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande de permis de construire est Monsieur le Maire de Saint-Ouen-sur-Seine.

Article 10 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voie de recours. Si l'intéressé désire contester la décision, il peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le supérieur hiérarchique de l'auteur qui a pris la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le 7 MAI 2019

Le Maire de Saint-Ouen-sur-Seine

Transmis à la préfecture de la Seine-Saint-Denis le 7 MAI 2019

Publié ou affiché le _____

Notifié le _____

Certifié exécutoire le _____



M. William DELANNOY

En application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales